



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-138

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-06-06-007 - Arrêté Préfectoral n° 2016 06 06 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marianne CLUZEL (2 pages) Page 4

Direction générale des finances publiques

13-2016-06-01-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal- SIE SALON DE PROVENCE (4 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-06-004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "SOLIDARITE GENERATIONS SERVICES" sise Résidence Château Sec - Le Soleil - 10, Traverse de la Gaye - 13009 MARSEILLE. (4 pages) Page 12

13-2016-06-06-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "SOLIDARITE GENERATIONS SERVICES" sise Résidence Château Sec - Le Soleil - 10, Traverse de la Gaye - 13009 MARSEILLE. (2 pages) Page 17

13-2016-06-06-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "MTDG" - nom commercial "IZYDOM" sise 39, Rue Roger Renzo - 13008 MARSEILLE. (3 pages) Page 20

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

13-2016-04-07-010 - ARRÊTÉ DE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE ÉDUCATIF EN MILIEU OUVERT DE L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION SOCIALE (ARS) (3 pages) Page 24

13-2016-04-07-008 - ARRÊTÉ TARIFAIRE DU SERVICE D'IEMO ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF Provence) (3 pages) Page 28

13-2016-04-07-009 - ARRÊTÉ TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO Association Éducation, Protection, Insertion Sociale (EPIS) (3 pages) Page 32

13-2016-04-07-011 - ARRÊTÉ TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO Association Sauvegarde 13 Service d'Action Educative et Milieu Ouvert (AEMO) (3 pages) Page 36

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-03-010 - Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud (3 pages) Page 40

13-2016-06-03-012 - Arrêté du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (27 pages) Page 44

13-2016-06-03-011 - Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination d'un chef d'état-major par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud (3 pages) Page 72

13-2016-06-03-009 - ARRÊTE PRÉFECTORAL approuvant la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale «Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat » (2 pages)

Page 76

13-2016-06-06-002 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville d'Istres (3 pages)

Page 79

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-06-06-003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (2 pages)

Page 83

13-2016-06-06-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ROYAL FUNERAIRE » sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire, du 06/06/2016 (2 pages)

Page 86

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-06-07-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Autorisant la commune du Puy Sainte Réparate à traiter et distribuer les eaux provenant du Canal de Provence à partir de la station de production d'eau potable de Château La Coste (3 pages)

Page 89

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-06-06-007

Arrêté Préfectoral n° 2016 06 06 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Marianne CLUZEL

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2016 06 06

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marianne CLUZEL

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2016-04-25-007 du 25 avril 2016 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 16 mai 2016 par Madame Marianne CLUZEL domiciliée administrativement à SELARL AUVD-V2TU 162 , 162, Ave des Peintres Roux 13011 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Madame Marianne CLUZEL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marianne CLUZEL, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Marianne CLUZEL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Marianne CLUZEL pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 6 juin 2016

*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Santé et Protection
Animales, Environnement*

signé

Docteur Magali BRETON

Direction générale des finances publiques

13-2016-06-01-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal- SIE SALON DE PROVENCE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **GONTHIER** Dominique Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Salon de Provence, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €,
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande,
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

7) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 250 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de **15 000 €** aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PIOVANELLI Corine	BOTTE Marie-Paule
--------------------------	--------------------------

2) dans la limite de **10 000 €** aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLANC Nathalie	BUSNOULT Myriam
COURTOIS Elodie	DELOUS Gypsie
GEBARZEWSKI André	GEORGE Monique
GIACOMINI Marc	GIACOMINI Sylvie
GRANDORDY Sandrine	LEIDIER Catherine
MARIOTTE Véronique	PINEAU Nelly
PIA Valérie	PUGLIESI Claudette
SACILOTTO Danielle	SENDRA Corinne
TAMISIER Florence	VIALA Elisabeth
YAYI Marie Claude	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTTE Marie-Paule	Inspectrice	15 000	12 mois	100 000
PIOVANELLI Corinne	Inspectrice	15 000	12 mois	100 000
TAMISIER Florence	Contrôleur	10 000	12 mois	100 000
BLANC Nathalie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
BUSNOULT Myriam	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
COURTOIS Elodie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
DELOUS Gypsie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GEBARZEWSKI André	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GEORGE Monique	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Marc	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Sylvie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GRANDORDY Sandrine	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
LEIDIER Catherine	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
MARIOTTE Véronique	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
PIA Valérie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
PINEAU Nelly	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
PUGLIESI Claudette	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
SACILOTTO Danielle	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
SENDRA Corinne	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
VIALA Elisabeth	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
YAYI Marie Claude	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTTE Marie-Paule	Inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
PIOVANELLI Corinne	Inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
TAMISIER Florence	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	100 000
BLANC Nathalie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
BUSNOULT Myriam	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
COURTOIS Elodie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
DELOUS Gypsie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEBARZEWSKI André	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
GEORGE Monique	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Marc	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
GIACOMINI Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
GRANDORDY Sandrine	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
LEIDIER Catherine	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
MARIOTTE Véronique	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
PIA Valérie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
PINEAU Nelly	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
PUGLIESI Claudette	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
SACILOTTO Danielle	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
SENDRA Corinne	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
VIALA Elisabeth	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000
YAYI Marie Claude	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	10 000

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence le 1^{er} juin 2016

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises,

Signé
François JEAN-LOUIS

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-06-004

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des
services à la personne au bénéfice de l'association
"SOLIDARITE GENERATIONS SERVICES" sise
Résidence Château Sec - Le Soleil - 10, Traverse de la
Gaye - 13009 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES
A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP485366363

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011145-0002 portant renouvellement d'agrément qualité N° R/250511/A/013/Q/060 délivré le 25 mai 2011,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 01 mars 2016 formulée par Madame Martine DRAPERI, Directrice de l'Association « SOLIDARITE GENERATIONS SERVICES » située Résidence Château Sec - Le Soleil - 10, Traverse de la Gaye - 13009 MARSEILLE,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'Association « **SOLIDARITE GENERATIONS SERVICES** » dont le siège social est situé Résidence Château Sec - Le Soleil - 10, Traverse de la Gaye - 13009 MARSEILLE est renouvelé à compter du **25 mai 2016** pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **24 mai 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour les activités suivantes :

- en mode PRESTATAIRE :

- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- en mode MANDATAIRE :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la l'adaptation de la société au vieillissement, les prestations ci-dessous, délivrées par l'arrêté préfectoral n° 2011145-0002 du 25 mai 2011, relèvent de l'**autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du code de l'action sociale et des familles dont la durée de validité est de **15 ans**, soit jusqu'au **24 mai 2026** :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-06-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "SOLIDARITE
GENERATIONS SERVICES" sise Résidence Château Sec
- Le Soleil - 10, Traverse de la Gaye - 13009
MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP485366363
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 01 mars 2016 auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône par Madame Martine DRAPERI, en qualité de Directrice, pour l'association « **SOLIDARITE GENERATIONS SERVICES** » dont le siège social se situe Résidence Château Sec - Le Soleil - 10, Traverse de la Gaye - 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP485366363**, à compter du **25 mai 2016**, pour l'exercice :

- **des activités agréées :**

- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- des **activités autorisées**, conformément aux prescriptions du III de l'article 47 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :
 - Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Assistance aux personnes handicapées.

- des **activités déclarées** :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - Livraison de courses à domicile,
 - Assistance administrative à domicile.

L'ensemble des activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE et MANDATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-06-06-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "MTDG" - nom commercial
"IZYDOM" sise 39, Rue Roger Renzo - 13008
MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité Départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP752677344 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que la Société par Actions Simplifiée « **MTDG** » - Nom commercial « **IZYDOM** » a informé, en date du 9 février 2016, l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du transfert de son siège social désormais situé, **à compter du 01 janvier 2016, au 39, rue Roger Renzo - 13008 MARSEILLE.**

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **01 janvier 2016**, le récépissé de déclaration délivré le 18 décembre 2012 à la SAS « **MTDG** » - **nom commercial « IZYDOM »** et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-245 du 27 décembre 2012.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP752677344**, à compter du **18 décembre 2012**, pour :

- les activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**,

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

- Les activités **agrées** suivantes :

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Les activités **autorisées** suivantes, conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Assistance aux autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile (familles fragilisées), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

L'ensemble des activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

13-2016-04-07-010

ARRÊTÉ DE PRIX DE JOURNÉE
DU SERVICE ÉDUCATIF EN MILIEU OUVERT
DE L'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION
SOCIALE (ARS)

**ARRETE DE PRIX DE JOURNEE
DU SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT
DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)**
domicilié au 30/32, boulevard Edouard Herriot
13 008 Marseille
et représentée par sa Présidente
Madame Catherine NAAR

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 638 €	527 894 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 216 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 040 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	507 817 €	507 817 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 20 077,44

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée du service d'AEMO de

L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)

est fixé à : 33,13 €

et la dotation du Conseil départemental à : 507 817 €

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 42 318,08 €

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 AVRIL 2016

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
David COSTE

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

13-2016-04-07-008

ARRÊTÉ TARIFAIRE DU SERVICE D'IEMO
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF
Provence)

**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'IEMO
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF Provence)**

domiciliée au 19, rue Berlioz 13006 Marseille
et représentée par son Président Monsieur Gérard FASSIO

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETEM

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 996 €	424 744 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 606 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 142 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	421 744 €	424 744 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : **0€**

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée du service d'IEMO de

L'ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE

est fixé à **11,55 €**

et la dotation du Conseil général à **421 744,00 €**

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 35 145,33€

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 avril 2016

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet, le secrétaire général
David COSTE

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

13-2016-04-07-009

ARRÊTÉ TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO
Association Éducation, Protection,
Insertion Sociale (EPIS)

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO
Association Education, Protection,
Insertion Sociale (EPIS)

domiciliée au 68, rue de Rome 13006 Marseille
et représentée par son Président Monsieur CANICAVE

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les
régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la
Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 774 €	680 917 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	556 559 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 584 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	665 917 €	665 917 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : **15 000 €**

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée du service d'AEMO de

L'Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS)

est fixé à : **10,83 €**

et la dotation du Conseil départemental à : **665 917 €**

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 55 493,08 €

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 AVRIL 2016

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de région
Provence, Alpes Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour le Préfet, le secrétaire général
David COSTE

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

13-2016-04-07-011

ARRÊTÉ TARIFAIRE DU SERVICE D’AEMO
Association Sauvegarde 13
Service d’Action Educative et Milieu Ouvert
(AEMO)

**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO
Association Sauvegarde 13
Service d'Action Educative et Milieu Ouvert
(AEMO)**

domiciliée au 135, boulevard de Sainte Marguerite
13 009 Marseille
et représentée par son Président
Monsieur Jean Marc CHAPUS

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les
régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la
Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	824 251€	11 911 061 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 842 943 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 243 867 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	11 722 181 €	11 750 732 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 551 €	

ARTICLE 2 La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 160 329€

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée du service d'AEMO de :

**Association Sauvegarde 13
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert**

est fixé à : 9,53€

et la dotation du Conseil Départemental à : 11 493 298€

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 957 774,83€

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 AVRIL 2016

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de Région
Provence-Alpes- Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

David COSTE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-03-010

Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la décision ministérielle du 10 septembre 2014 portant ordre de mutation de Monsieur Marc OTHENIN-GIRARD, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, en détachement au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrête préfectoral n°2012347-0002 du 12 décembre 2012 portant nomination de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant l'absence prolongée de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant la nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZAZBALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en tant que chef d'état-major interministériel par intérim de la zone de défense et de sécurité sud.

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc OTHENIN-GIRARD, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, est nommé chef d'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'au retour du titulaire de ce poste dans ses fonctions.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, le chef d'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud reçoit les délégations de signature visées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 03 juin 2016

Le Préfet
Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-03-012

Arrêté du 3 juin 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des

fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ HT.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou du lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par Madame le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la

zone de défense et de sécurité sud, par intérim, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE, par le commandant Christophe FRERSON agissant en qualité de chef COZ d'astreinte ou par le capitaine de police Patrick SALA en sa qualité d'adjoint au chef du centre opérationnel de zone.

ARTICLE 5 : A SUPPRIMER

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le directeur de permanence adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des

techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera exercée, par :

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX , attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs , techniques et scientifiques ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Mme Sandrine ANDRIEUX , attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;

- Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Delphine GILLI attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs

- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs techniques scientifiques et contractuels.

- Madame Catherine LAPARDULA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines ;

- Madame Gaelle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la paye des préfectures ;

- Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;

- Monsieur Romain LOURDELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Mme Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;

- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Mme Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats

- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT et Madame Céline CAPPELLO.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier, à l'exclusion des arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et des actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers

d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule investissement ;
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio ;
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;
- Monsieur Thomas LIDOVE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées et chef du service local immobilier Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau zonal des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,

- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau régional du maintien en conditions opérationnelles à la délégation régionale de Toulouse
- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal du pilotage interne à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur

Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, Monsieur Didier VANENGELANDT, Monsieur Jean-Claude LEMAITRE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par Monsieur Stéphane RUIZ ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par Monsieur Patrick ALARY ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32) , par Monsieur Jean-Marc SVALDI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par Monsieur Francis LENDROIT ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par Monsieur David LAHAILLE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par Monsieur Jean-Michel LUDWIG ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par Monsieur Jean-Marie GIBRAT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur Général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAMON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte:

- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse:

- pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, délégué régional de Toulouse;
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFFAGE,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Madame Jacques SARAMON,

- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:

- pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Jean-Michel HERMANT ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio ;
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Jean-Michel HERMANT,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Jean-Michel HERMANT,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Jean-Michel HERMANT,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Martial CARON,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Elena DI GENNARO,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Thierry VERZENI,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Richard CORVAISIER,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Richard CORVAISIER,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT , la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,

- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30 ;
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET,

commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joel GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint au DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 €

H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, brigadier major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

-

- Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

-

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence
- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique ;
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, responsable de la cellule budgétaire ;
- Monsieur Hervé BOYER, major RULP, adjoint au chef de détachement autoroutier du Var.

-

- Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

-

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;

- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police,, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;

- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;

- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
 - Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :
 -
 - Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
 - Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
 - Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
 - Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :
 -
 - Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60 ;
 - Madame Nadia YAHIAOUI, lieutenant de la C.R.S.n° 60,
 - Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 -
 - Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
 - Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
 - Madame Sandrine LE HIR, secrétaire administrative, seulement pour les achats effectués avec la carte achat ;
 - Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;

- - Monsieur David VILESPY, capitaine de police, Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police, par Madame Sophie LOCOGE, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Julien BOISSIERE, brigadier de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, brigadier-chef ;
- Madame Anne CAVAILLÉ, adjointe administrative, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
-
- Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :
 - - Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
 - - Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.
 - - Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
-
- Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :
 - - Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
 - - Monsieur Thierry SANTIN, capitaine de police, Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
 - - Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - - Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
 - - Monsieur Thierry DIHO, major de police et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
 - Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
 - Monsieur Alain DEDIEU, major de police, Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
 - Monsieur Thierry SICARD, major de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

- Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :
- -Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- -Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

- Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :
- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 19:

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,

- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 ;
 - à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour le CRA 30 ;
 - à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour le CRA 34 ;
 - à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint de la DDPAF66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66, pour le CRA 66 ;
 - à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint au DDPAF 31 pour le CRA 31.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de

police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC. .

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 22 :

L'arrêté du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

ARTICLE 23 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 03 juin 2016
Le Préfet

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-03-011

Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination d'un chef
d'état-major par intérim au sein de l'état-major
interministériel de la zone de défense et de sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef d'état-major par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la décision ministérielle du 19 août 2014, reconduisant la mise à disposition auprès de l'État et la nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chargé de mission au sein de la préfecture de zone de défense et de sécurité sud, à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant le départ du colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major de la zone de défense et de sécurité sud et la vacance du poste depuis le 1^{er} avril 2016 ;

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef d'état-major interministériel par intérim de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'à la nomination d'un titulaire à cette fonction.

Pendant la période d'intérim, les activités exercées par Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN au sein de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne sont suspendues.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, le chef d'état-major interministériel par intérim de la zone de défense et de sécurité sud reçoit les délégations de signature visées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 03 juin 2016

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-03-009

ARRÊTE PRÉFECTORAL approuvant la convention
constitutive du Groupement de coopération sociale et
médico-sociale «Coordination Marseillaise Santé Mentale
et Habitat »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE PREFECTORAL
Approuvant la convention constitutive du
Groupement de coopération sociale et médico-sociale
« Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat »

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de l'action sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.312-7 ainsi que les articles R.312-194 et suivants ;

VU la remise, en date du 21 janvier 2016 à l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, de la convention constitutive d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat » ;

Considérant que ce groupement de coopération est constitué entre les structures suivantes :

- Centre hospitalier Edouard Toulouse - 118, chemin de Mimet 13015 Marseille
- Ville de Marseille - Hôtel de Ville Place Daviel 13002 Marseille
- Association Argos - 119, rue des Pyrénées 75020 Paris
- Association Habitat Alternatif Social - 22, rue des Petites Maries 13001 Marseille
- Association PACT 13 - l'Estello 1, chemin des Grives 13383 Marseille cedex 13
- Association ISATIS - 29, chemin Brunet Résidence Brunet n°4 13090 Aix-en-Provence
- Association La Sauvegarde 13 - 135 Bd de Sainte-Marguerite 13009 Marseille
- Association UDAF 13 - 143, rue des Chutes Lavie 13457 Marseille cedex 13
- Association ALOTRA - 33, bd Maréchal Juin 13004 Marseille
- Groupement de coopération sociale GALILE - 6, rue Crinas prolongé, résidence St Nicolas 13007 Marseille
- AR HLM Paca § Corse - 97, avenue de la Corse 13007 Marseille

Considérant que le groupement a pour objet de :

- Définir, mettre en place et assurer une coordination sur les questions de santé mentale et d'habitat,
- Permettre des interventions communes et concertées de professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, salariés et membres du groupement ainsi que les professionnels salariés et bénévoles des structures associées par convention de partenariat,
- Créer des systèmes d'informations nécessaires à l'activité des membres et des partenaires associés,
- Faciliter, encourager et soutenir les actions concourant à la recherche de réponses adaptées et correspondant aux besoins exprimés par des membres et des partenaires associés,

- Définir et/ou proposer des actions de formations et des échanges de pratiques professionnelles pour les personnels et bénévoles des membres et des partenaires associés
- Créer et adhérer à des réseaux dans le domaine social et médico-social et notamment à des groupements prévus par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « Coordination marseillaise Santé Mentale et Habitat » dont l'objet est défini ci-dessus, est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2016

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances,

Yves ROUSSET

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-06-002

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement
du conseil citoyen de la ville d'Istres



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la ville d'Istres**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de labellisation du conseil citoyen de la commune d'Istres formulée par le président de la métropole d'Aix Marseille Provence, auprès du Préfet des Bouches du Rhône le 11 février 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'Istres, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville le Prépaou, les personnes suivantes :

* pour le collège des acteurs locaux :

Madame	MORINEAUX	Magali	association « Initiative Ouest Provence »	la Pyramide, 1 rue de l'équerre, Istres
Monsieur	DUFRESNE	Said	association « Car t'y es libre »	Snack Les frères Slaw Le Prépaou Centre commercial placette des Magnans, Istres
Madame	DUCLOS	Corinne	association amicale des locataires 13 habitat	19 chemin des Salins

* pour le collège des habitants :

Madame	HERRERA	Joella	allée des Ramiers
Monsieur	ZITOUNI	Ridah	st Félix Bt B Rassuen
Monsieur	ALAMI	Youssef	allée des Magnanelles
Monsieur	PLANELLES	Jocelyn	allée de la saladelle, les rosiers
Madame	CORPRON GAILLARD	Marie Madeleine	chemin des Salins
Madame	RIAHI	Ouisseem	place du Berger

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juin 2016.

Le Préfet délégué pour l'Égalité des chances

Yves ROUSSET

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-06-06-003

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

✉ fax 04.84.35.43.25

pref-videoProtection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 20160965

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à Marseille présentée par le brigadier Major Jean-Claude LEMOINE, à la Direction zonale des CSR sud Marseille ;

Considérant le contexte particulier d'exposition à un risque d'atteinte à la sécurité des personnes et aux biens lors de la compétition de l'EURO 2016 ;

Considérant le dispositif actuel de l'état d'urgence ;

Considérant la date de dépôt en préfecture d'un dossier de demande ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Jean-Claude LEMOINE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2016/0965**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Il convient de prévoir un panneau d'information par caméra, soit 6 au total.

Article 7: **Cette autorisation est valable de la date du présent arrêté au 9 juillet 2016 inclus**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-Claude LEMOINE, pour la Direction centrale des CRS, rue des Pyrénées, 75020 PARIS**.

Marseille, le 6 juin 2016

**Monsieur le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône**
Signé
Laurent NUÑEZ

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-06-06-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ROYAL FUNERAIRE » sise à CHATEAUNEUF LES
MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire, du 06/06/2016



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ROYAL FUNERAIRE » sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire, du 06/06/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant habilitation sous le n° 15/13/446 de la société dénommée « ROYAL FUNERAIRE » sise 9 avenue de La Marane à Chateauneuf-les-Martigues (13220) dans le domaine funéraire, jusqu'au 24 mars 2016 ;

Vu la demande reçue le 28 janvier 2016 de M. Eric ROYAL et M. Philippe ROYAL, co-gérants, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « ROYAL FUNERAIRE » sise 9, avenue de la Marane à Chateaufort-les-Martigues (13220), représentée par M. Eric ROYAL et M. Philippe ROYAL, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/446.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 06/06/2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-06-07-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisant la commune du Puy Sainte Réparate à traiter et
distribuer les eaux provenant du Canal de Provence
à partir de la station de production d'eau potable de
Château La Coste



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 juin 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Autorisant la commune du Puy Sainte Réparate
à traiter et distribuer les eaux provenant du Canal de Provence
à partir de la station de production d'eau potable de Château La Coste**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU la demande présentée le 13 mai 2016 par la commune du Puy Sainte Réparate en vue d'être autorisée à traiter et distribuer l'eau provenant du Canal de Provence à partir de la station de traitement de Château Lacoste,

VU le rapport de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 18 mai 2016,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 1^{er} juin 2016,

VU l'engagement du Château LaCoste à rétrocéder la station de potabilisation à la mairie du Puy Sainte Réparate en date du 16 mai 2016

VU l'engagement de la mairie du Puy Sainte Réparate,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la desserte en eau potable du Château Lacoste situé sur la commune du Puy Sainte Réparate,

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE I : Autorisation de traitement et de distribution au titre du Code de la Santé Publique

La commune du Puy Sainte Réparate est autorisée à distribuer l'eau de consommation humaine produite à partir de l'eau brute du canal de Provence par la station de traitement du Château Lacoste.

ARTICLE II : Description des ouvrages de traitement et de distribution

La capacité de production d'eau potable de l'unité est de 2l/s extensible à 3l/s, sur une durée journalière de 20h, soit un volume de production journalier d'environ 144m³/j.

La filière de traitement est du type filtration sur sable, filtration fine et désinfection par ultraviolet.

L'installation est composée de deux lignes de traitement identiques de 1l/s chacune qui comportent :

- Un filtre à zéolithe de 200 kg
- Un filtre à poche avec pochettes de 1µ
- Un réacteur UV 120W

L'eau sera ensuite stockée dans un réservoir de 25m² et compte tenu du temps de séjour dans cette bache, un poste de désinfection au chlore composé d'un bac d'eau de javel et d'une pompe doseuse y sera installé.

ARTICLE III : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures permettant de vérifier en permanence les débits produits. Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée doivent être mis en place au niveau de la ressource et au départ de la canalisation de refoulement.

L'exploitant est tenu outre d'assurer la pose et le fonctionnement, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et des services chargés du contrôle.

ARTICLE IV : Contrôle, surveillance et entretien

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement et de distribution sera assuré par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA selon les dispositions des mêmes articles.

En cas de dépassement des limites et références de qualité, le maître d'ouvrage ou son délégataire est tenu d'en informer immédiatement le Délégué Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau.

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique ont constamment libre accès aux installations.

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de prélèvement, de production, de traitement, de distribution d'eau ainsi que les dispositifs de surveillance.

La station sera clôturée.

ARTICLE V : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE VI : Durée et Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Les installations ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 5 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de traitement et de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection de la ressource.

.../...

En cas de non respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation conformément aux dispositions des articles R.1321-12 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE VII : Modifications des autorisations

Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra, préalablement à son exécution, être déclaré au Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions du code de la Santé Publique.

ARTICLE VIII : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- son affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE IX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.1324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE XI : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire du Puy Sainte Réparate,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER